

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337953

Déposé
16-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1030116442

Nom(en entier) : **Vibrate Holdings**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Pré-Aily 25
4031 Liège**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL, ACTIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le cinq juin deux mille vingt-six

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**Vibrate Holdings**", ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Avenue du Pré-Aily 25, Liège Science Park, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

SCISSION DES ACTIONS**PREMIERE RESOLUTION:** **Scission des actions.**

L'assemblée décide de la scission des 100 actions existantes en 17.000 nouvelles actions, scission des actions par un facteur de division d'un (1) à 170 (170).

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : **Modification de l'article 5 des statuts.**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec la résolution prise ci-avant de scission des actions, tel qu'il ressort du nouveau texte de l'article 34 des statuts adoptés par la présente assemblée.

APPORT SUPPLEMENTAIRE EN NUMERAIRE**TROISIEME RESOLUTION :** **Renonciation à l'établissement des rapports d'émission.**

(...)

QUATRIEME RESOLUTION : **Apport supplémentaire en numéraire avec émission de nouvelles actions.**L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres à concurrence de 1.406.000,00 EUR, et décide que cet apport supplémentaire sera réalisé par un apport en numéraire et qu'il sera accompagné de l'émission de 3.000 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 468,67 EUR (arrondi) chacune et que, en application de l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles seront libérées à hauteur de 100 %, à savoir 1.406.000,00 EUR.

L'apport est inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

CINQUIEME RESOLUTION : **Renonciation au droit de souscription préférentielle.**

(...)

SIXIEME RESOLUTION : **Souscription et libération des nouvelles actions.**

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100 %, à savoir 1.406.000,00 EUR.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire.

(...)

HUITIEME RESOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précitée d'émettre de nouvelles actions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, tel qu'il ressort du nouveau texte de l'article 34 des statuts adoptés par la présente assemblée.

CREATION CLASSES D' ACTIONS

NEUVIEME RESOLUTION : Création de classes d'actions.

I. L'assemblée décide de créer trois classes d'actions, à savoir la classe d'actions Ordinaires (Actions Ordinaires), la classe d'Actions A (Actions A) et la classe d'Actions B (Actions B).

II. L'assemblée décide de convertir les 20.000 actions existantes de la Société en 10.000 Actions Ordinaires, 7.000 Actions A et 3.000 Actions B.

(...)

III. L'assemblée décide de déterminer les droits et obligations attachés aux différentes classes d'actions dans le nouveau texte des statuts de la Société tel qu'il sera adopté par la présente assemblée ci-après et dans la convention d'investissement.

ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS

DIXIEME RESOLUTION : Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises, avec la convention d'investissement relative à la Société (*investment agreement relating to Vibrate Holdings SRL*) dd. 5 juin 2026, et afin de modifier entre autres, les dispositions relatives aux transferts d'actions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration, au fonctionnement de l'assemblée générale et aux distributions.

Un extrait du nouveau texte des statuts est rédigé comme suit :

(...)

2. FORME JURIDIQUE ET DÉNOMINATION

La Société revêt la forme juridique d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Vibrate Holdings ».

3. SIÈGE

Le siège est établi en Région wallonne. La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des agences, des ateliers, des dépôts et des succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

4. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. Des activités de holding, comprenant notamment :

- la constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier ;
- la prise d'intérêt ou de participation, par voie de souscription, d'apport, de fusion, de coopération, d'intervention financière ou autrement, dans toutes entreprises, sociétés ou associations existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger, sans distinction ; et
- la gestion active, la valorisation, la vente, la monétisation ou l'aliénation de toute autre manière des participations ou des intérêts.

2. Toutes les activités, y compris les services intra-groupes, au sens le plus large du terme, relatives à l'administration, au conseil, à la consultance, à l'assistance et à la gestion en général et dans divers secteurs et, notamment, en particulier dans le secteur de l'économie d'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter :

- la fourniture de services divers à des sociétés affiliées ou intra-groupe, et notamment la fourniture de services spécifiques dans les domaines du conseil, de l'administration, de l'informatique, des télécoms, de la gestion et de l'accompagnement dans le domaine financier-stratégique répondant aux besoins et exigences des sociétés concernées ;
- le conseil en affaires et en gestion, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture de conseils et d'une assistance pratique aux entreprises en matière de relations publiques et de communication, la fourniture de conseils et d'assistance aux entreprises dans les domaines de la planification, de l'organisation, de l'efficacité et de la supervision, la fourniture d'informations à la direction, le calcul des coûts et des avantages des mesures proposées dans les domaines de la planification, de l'organisation et de l'efficacité, la fourniture de conseils en gestion en général ;
- les activités de gestion en général, y compris notamment l'intervention dans la gestion journalière et la représentation des entreprises, notamment par l'exercice de mandats d'administrateur ou de liquidateur ; et
- l'assistance aux entreprises dans le domaine du commerce et de l'industrie, l'administration au sens large, la domiciliation d'entreprises, la mise à disposition de bureaux, d'entrepôts et de locaux

de production, la réalisation d'études préparatoires et de conseils dans le domaine de la gestion, des opérations commerciales, de la législation économique, de la commercialisation, des exportations et des importations, l'impression et la publication d'études, de rapports et l'assistance aux entreprises en cours de constitution ou à l'acquisition d'entreprises existantes, l'envoi et la réception de courrier et, plus généralement, tout ce qui peut être utile à la constitution, à l'exploitation et à la gestion des entreprises.

3. La constitution, l'aménagement judicieux et la gestion d'un patrimoine immobilier. À cet effet, la société peut effectuer toutes opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers tels que des droits d'emphytéose et des droits de superficie et au crédit-bail immobilier à des tiers, tel que l'achat et la vente tant en pleine propriété qu'en usufruit et/ou nue-propriété, l'échange, faire construire, faire reconstruire, l'entretien, la location, la mise à disposition, la parcellisation, la prospection et la gestion de biens immobiliers, l'achat et la vente, la location et la mise en location de biens mobiliers se rapportant à l'ameublement et à l'équipement de biens immobiliers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers.

4. L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme, durée ou montant que ce soit. La société peut se porter garant tant de ses propres engagements que des engagements de tiers, y compris en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce. Dans ce contexte, elle peut effectuer toutes les opérations commerciales et financières, à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôt, aux dépositaires de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

La société peut enregistrer, utiliser, acheter, acquérir ou transférer toutes formes de droits de propriété intellectuelle directement ou indirectement liés à ses activités et entreprendre des activités de recherche.

Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera ses actions, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

5. DURÉE

La Société est constituée pour une durée illimitée.

RESPONSABILITÉ LIMITÉE

6. RESPONSABILITÉ DES ACTIONNAIRES

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant, le cas échéant, non payé sur les Actions qu'ils détiennent.

POUVOIRS GÉNÉRAUX, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. POUVOIRS GÉNÉRAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des Statuts, le Conseil d'Administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, sous réserve de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

8. GESTION JOURNALIERE

8.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, personnes physiques ou morales, Actionnaires ou non.

8.2 Lorsqu'un Administrateur est chargé de la gestion journalière, celui-ci porte le titre d'« administrateur-délégué » ou tout autre titre repris dans la décision de nomination. Lorsqu'une personne autre qu'un Administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de « directeur », « directeur général » ou tout autre titre repris dans la décision de nomination.

8.3 Le Conseil d'Administration détermine si ces personnes agissent seul ou conjointement.

8.4 Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

8.5 Le Conseil d'Administration fixe les compensations et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

9. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT DÉLÉGUER

9.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à un tiers par procuration spéciale.

9.2 Si le Conseil d'Administration (avec le Consentement d'Investisseur) le précise, une telle délégation peut autoriser une nouvelle délégation des pouvoirs par toute personne à qui ils sont délégués.

9.3 Le Conseil d'Administration (avec le Consentement d'Investisseur) peut révoquer toute délégation en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions.

9.4 Toute procuration peut contenir toute disposition que le Conseil d'Administration juge appropriée pour la protection et la commodité des personnes traitant avec le mandataire ou le signataire autorisé. Toute procuration ou autre nomination peut également autoriser le mandataire ou

le signataire autorisé à déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorisations et pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés.

(...)

REPRESENTATION EXTERNE

20. REPRESENTATION EXTERNE

20.1 Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur.

20.2 La Société est également valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux Administrateurs, agissant conjointement, dont au moins un Administrateur Investisseur.

20.3 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un(des) délégué(s) à cette gestion.

20.4 La Société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

(...)

NOMINATION, RÉVOCATION ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

24. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de personnes physiques ou personnes morales, actionnaires ou non, nommées pour une durée déterminée ou indéterminée.

25. NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le nombre d'Administrateurs ne peut être inférieur à deux (y compris les Administrateurs Investisseurs).

(...)

ACTIONS – GÉNÉRALITÉS

34. APPORTS

En contrepartie des apports, vingt mille (20.000) Actions ont été émises. Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. À défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

35. NATURE DES ACTIONS

35.1 Les Actions de la Société sont divisées en trois classes :

(a) dix mille (10.000) Actions Ordinaires ;

(b) sept mille (7.000) Actions A ; et

(c) trois mille (3.000) Actions B.

35.2 Les Actions Ordinaires, les Actions A et les Actions B constituent des classes distinctes d'Actions et sont assorties des droits et restrictions énoncés dans les présents Statuts.

35.3 Un détenteur d'Actions B dispose des droits et obligations attribués à un Actionnaire B dans le cadre de l'Option de Vente et de l'Option d'Achat, tels que définis dans une Convention d'Investissement.

(...)

40. VOTE

40.1 Lors de l'assemblée générale des actionnaires, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

(...)

ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

57. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

57.1 Il est tenu chaque année, au siège de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, une assemblée générale annuelle des actionnaires le troisième lundi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale est déplacée au Jour Ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, il signe à cette date les comptes annuels pour approbation.

(...)

EXERCICE SOCIAL

77. EXERCICE SOCIAL

77.1 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. À cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée générale des actionnaires, il assure la publication, conformément à la loi.

(...)

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

ONZIEME RESOLUTION : Nomination d'un administrateur.

Conformément à l'article 26.1 des statuts de la Société, l'assemblée décide de nommer, sur

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

proposition du Manager, à partir de ce jour et ce pour une durée illimitée, Monsieur **SIMON Daniel**, prénommé, en tant qu'Administrateur Manager de la Société.

Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Il fait élection de domicile au siège de la Société.

Le conseil d'administration de la Société sera en conséquence composé comme suit :

- Monsieur **GRAY Thomas** ;
- Monsieur **MARSHALL Philip Antony** ; et,
- Monsieur **SIMON Daniel**.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

DOUZIEME RESOLUTION : **Nomination d'un commissaire.**

L'assemblée prend connaissance du fait que le conseil d'administration n'a pas encore pu conclure les négociations avec un potentiel commissaire. La nomination d'un commissaire sera donc décidée lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

PROCURATIONS

TREIZIEME RESOLUTION : **Procuration pour la coordination.**

(...)

QUATORZIEME RESOLUTION : **Pouvoirs à l'organe d'administration.**

(...)

QUINZIEME RESOLUTION : **Procuration pour les formalités.**

L'assemblée confère tous pouvoirs à Maître Kristof Slootmans, Maître Robin Olivier Karpiel et tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats « Eversheds Sutherland (Belgium) » LLP, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1831 Diegem, De Kleetlaan 12A, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, afin (i) d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et (ii) de compléter et signer le registre des actions nominatives de la Société.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire